

RAPPORT N° 90-38
au Conseil Municipal

OBJET

RESILIATION DU MARCHÉ PASSE AVEC EURODECOR
POUR LA CONSTRUCTION D'UN LOCAL SPORTIF POLYVALENT
A LA BRETAGNE

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
POUR LA POURSUITE DES TRAVAUX

Un marché de travaux d'un montant de 776 323,61 F a été passé avec la Société EURODECOR, après appel d'offres, le 17 mai 1990, pour la construction d'un local sportif polyvalent annexé au Plateau Sportif situé derrière la Mairie Annexe de la Bretagne.

Monsieur Pierre ROSIER, Architecte chargé du contrôle général des travaux m'a signalé que, malgré d'incessants rappels à l'entreprise titulaire du marché :

- a) les travaux réalisés ne sont pas conformes aux règles de l'art (côtes des plans non respectées, faux équerrage de certains murs, béton de mauvaise qualité, ferrailage mal exécuté),
- b) l'exécution des travaux a pris un retard important du fait de l'insuffisance des moyens mis en oeuvre sur le chantier (20 % des travaux exécutés, alors que le délai contractuel est écoulé à 80 %),
- c) les travaux sont exécutés par des sous-traitants, sans que le maître d'oeuvre et le maître d'ouvrage n'en ait été avertis au préalable.

Compte tenu de ces éléments et conformément à l'Article 49-1 du Cahier des Charges Administratives Générales des travaux, j'ai adressé à la Société, le 8 octobre dernier, une mise en demeure de reprendre l'intégralité des travaux mal réalisés et de mettre en oeuvre les moyens nécessaires pour mener à bien ce chantier.

EURODECOR n'a pas déféré à cette mise en demeure et a arrêté les travaux. Par conséquent, la procédure de résiliation du marché aux frais et risques de la Société a été engagée, conformément à l'Article 49-2 du C.C.A.G. des travaux.

Il vous est demandé de m'autoriser, après résiliation du marché aux torts exclusifs de la Société EURODECOR :

- * à lancer un appel d'offres pour la poursuite des travaux, à passer un marché avec le soumissionnaire retenu par la Commission chargée de l'ouverture des plis,
- * en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

DELIBERATION N° 90-38
du Conseil Municipal
en séance du samedi 15 décembre 1990

OBJET

RESILIATION DU MARCHE PASSE AVEC EURODECOR
POUR LA CONSTRUCTION D'UN LOCAL SPORTIF POLYVALENT
A LA BRETAGNE

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
POUR LA POURSUITE DES TRAVAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 90-38 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jules RAUX, Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Jeunes, Sports, et Travaux/ Appels d'Offres ;

Sur l'avis de la Commission Finances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,

Autorise le Maire, après résiliation du marché aux torts exclusifs de la Société EURODECOR, à lancer un appel d'offres pour la poursuite des travaux de construction d'un local sportif polyvalent à la Bretagne, à passer un marché avec le soumissionnaire retenu par la Commission chargée de l'ouverture des plis, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 21 DEC. 1990

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

